



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent soixante-seizième session

176 EX/8

PARIS, le 5 avril 2007
Original anglais

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

MIGRATION ET ÉDUCATION : ASSURANCE DE LA QUALITÉ ET RECONNAISSANCE MUTUELLE DES QUALIFICATIONS

Résumé

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la 176^e session du Conseil exécutif à la demande de la Norvège.

On trouvera ci-joint une note explicative ainsi que le texte d'un projet de décision.

Décision proposée : paragraphe 15.

NOTE EXPLICATIVE

Introduction

1. Les migrations sont un phénomène constant qui a toujours joué un rôle dans l'histoire de l'humanité. Elles ont contribué à l'essor et au déclin des civilisations et sont perçues comme un moteur nécessaire de la croissance économique dans certains pays et comme une menace pour le développement dans d'autres. Les Nations Unies estiment qu'il y avait près de 200 millions de migrants internationaux en 2005. Au cours des dernières décennies, la part des migrants dans la population mondiale elle-même en accroissement rapide a légèrement augmenté. En 1960, les migrants internationaux représentaient 2,5 % de la population mondiale et en 2000, 2,9 %.
2. Les migrations ont de nombreuses caractéristiques et les débats sur l'exode et la circulation des compétences ainsi que sur le gain de compétences suscitent des points de vue très divers.
3. La migration peut se traduire par le départ des citoyens les plus brillants, les plus éduqués et les plus entreprenants d'un pays, ce qui prive ce dernier de revenus et l'empêche d'obtenir un retour rapide sur l'investissement qu'il a effectué dans l'éducation et la formation de ces ressortissants. Mais, ce qui est plus grave, lorsqu'il s'agit du départ de professionnels dans des secteurs tels que la santé et l'éducation, la migration peut nuire à l'offre et à la qualité de services essentiels.
4. En revanche, les migrants contribuent massivement à l'économie nationale de leur pays d'origine par les fonds qu'ils transfèrent à leur famille. Ces transferts de fonds en direction des pays en développement sont passés de 160 milliards de dollars en 2004 à 167 milliards en 2005, soit plus de deux fois le montant de l'aide au développement. Dans de nombreux pays en développement, les transferts de fonds effectués par les migrants représentent une source de revenus plus importante que l'aide publique au développement (APD) ou l'investissement étranger direct (IED). Près de la moitié de ces transferts s'effectuent entre pays du monde en développement.
5. Les migrants constituent un groupe d'une grande diversité ; certains ont reçu une éducation et des qualifications qui sont reconnues et qui correspondent à des débouchés dans les pays d'accueil alors que d'autres ont du mal à faire valoir leurs compétences et qualifications professionnelles et se rabattent sur des emplois manuels et non qualifiés.
6. Cette situation, à savoir que d'importants groupes de population passent une partie de leur vie d'adulte dans un autre pays et que leurs connaissances et compétences réelles ne sont souvent pas reconnues dans le pays d'accueil, appelle une initiative qui renforce les arrangements et mécanismes internationaux en vue d'assurer la reconnaissance des qualifications.
7. Le Dialogue de haut niveau des Nations Unies sur la migration internationale et le développement, qui s'est tenu au Siège des Nations Unies, à New York, en septembre 2006, a préconisé une coopération mondiale pour relever les différents défis posés par la vaste question des migrations. Dans son résumé du Dialogue de haut niveau, le Président a conclu qu'il y avait une occasion unique de trouver les moyens de maximiser les bienfaits des migrations internationales pour le développement et d'en réduire les effets négatifs.
8. Un des obstacles à cette maximisation des bienfaits des migrations internationales est l'absence de systèmes complets de reconnaissance des qualifications et d'apprentissage préalable. Ce manque de reconnaissance des qualifications prive les migrants de débouchés plus rémunérateurs et de possibilités d'apprentissage ; le pays d'accueil est lui-même privé de travailleurs ayant des connaissances précieuses et le pays d'origine ne recueillera pas pleinement les fruits des transferts de fonds que pourraient effectuer ces migrants.

9. La question des migrations est également associée au nouveau contexte de l'enseignement supérieur dans une société plus globalisée, caractérisée par l'importance croissante de la société et de l'économie du savoir, l'élaboration de nouveaux accords commerciaux relatifs au commerce des services d'éducation et le développement de différentes formes d'enseignement supérieur transfrontalier. Les questions liées à la valeur des qualifications offertes et à leur acceptation sur le marché du travail, à l'assurance de la qualité et à la nécessité de protéger les étudiants de prestataires à la réputation incertaine font partie du débat, ce qui donne un nouvel éclairage au problème de la reconnaissance des qualifications et aux aspects connexes que sont l'assurance de la qualité et l'homologation, et les fait passer du niveau technique à celui du débat sur la politique à mener.

10. L'UNESCO étant la seule institution des Nations Unies qui a un mandat dans le domaine de l'enseignement supérieur, plus de 30 ans d'expérience de la mise en place de cadres régionaux pour la reconnaissance des qualifications et qui mène depuis peu une intense activité mondiale d'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier, elle sera naturellement la mieux fondée à entreprendre et coordonner les efforts pour s'atteler à cette question dans le secteur de l'éducation.

11. La nécessité d'établir un lien entre la reconnaissance des qualifications et les migrations s'applique à tous les niveaux de l'éducation, tant formelle que non formelle. Toutefois, pour l'instant, il semble possible de se concentrer sur l'enseignement supérieur.

12. La question de la qualité de l'éducation figure en bonne place sur l'agenda mondial et un nombre croissant de pays ont mis ou sont en train de mettre au point des mécanismes d'assurance de la qualité pour les prestations de l'enseignement supérieur. Parallèlement, la mobilité croissante des étudiants dans le monde rend la question de la reconnaissance des qualifications étrangères encore plus d'actualité. L'UNESCO joue un rôle important sur la scène mondiale dans ces deux domaines (voir 33 C/5, sous-programme I.4.2 - L'enseignement supérieur au service d'une société du savoir¹).

13. L'UNESCO devrait jouer un rôle de premier plan :

- (a) en accordant une importance particulière aux migrations et à l'éducation ;
- (b) en établissant un lien entre les activités dans le domaine de l'assurance et de la reconnaissance de la qualité et la question plus générale des migrations (en s'appuyant, par exemple, sur la Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur) ;
- (c) en mettant à profit et en développant le travail déjà accompli en ce qui concerne les conventions régionales sur la reconnaissance des qualifications et les Lignes directrices pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier, mais aussi en renforçant les capacités dans le domaine de l'assurance de la qualité de l'enseignement supérieur, comme indiqué dans le sous-programme I.4.2 du document 33 C/5.

14. Pour y parvenir, l'UNESCO devrait constituer un groupe de travail chargé d'élaborer, en coopération avec les organisations, institutions et parties prenantes régionales concernées, un code de bonnes pratiques sur les migrations et la reconnaissance mutuelle des qualifications dans

¹ Le Directeur général y est autorisé :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant afin :
 - (i) d'aider les États membres, les institutions et autres parties prenantes à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur en mettant en place des mécanismes d'assurance de la qualité et en actualisant les conventions régionales sur la reconnaissance des titres.

le domaine de l'éducation sur la base de principes communément admis concernant l'assurance de la qualité.

Projet de décision proposé

15. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif voudra peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 26), la Déclaration adoptée en 1998 par la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur et la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001), et s'appuyant sur les six conventions régionales et la Convention interrégionale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur, la Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur, la Recommandation de 1997 concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur et les Lignes directrices de 2005 pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier,
2. Rappelant également la résolution 32 C/10 sur l'enseignement supérieur et la mondialisation, et la résolution 33 C/19 sur la coopération entre l'UNESCO et l'OCDE pour l'élaboration de lignes directrices sur « La qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier »,
3. Rappelant en outre le Dialogue de haut niveau des Nations Unies sur la migration internationale et le développement qui s'est tenu en 2006,
4. Ayant examiné le document 176 EX/8,
5. Réaffirme sa conviction que l'UNESCO devrait jouer un rôle majeur dans l'internationalisation de l'enseignement supérieur au sein des sociétés du savoir, en se fondant sur la Déclaration adoptée en 1998 par la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur ;
6. Reconnaissant que la mobilité et les migrations tant à l'intérieur des États qu'au-delà des frontières, qu'elles soient volontaires ou forcées, sont une réalité pour un nombre croissant d'individus,
7. Prenant acte des défis et possibilités associés à la mobilité accrue aux niveaux international, national et individuel,
8. Sachant que la mobilité accrue tant à l'intérieur des États qu'au-delà des frontières constitue un défi pour l'Éducation pour tous et en particulier pour l'exercice du droit de l'individu à l'éducation,
9. Affirmant que des systèmes appropriés de reconnaissance des qualifications profitent aussi bien aux migrants qu'à leur pays d'accueil,
10. Affirmant en outre la nécessité d'associer à cette question celle de l'exode des compétences et des codes de bonnes pratiques pour le recrutement de professionnels étrangers,

11. Prie le Directeur général :

- (a) d'inclure des activités sur la question des migrations et de la reconnaissance des qualifications dans le 34 C/5 afin de faciliter la reconnaissance des titres de l'enseignement supérieur des migrants ;
- (b) de constituer un groupe de travail chargé d'élaborer, en coopération avec les organisations, institutions et parties prenantes régionales concernées, un code de bonnes pratiques sur les migrations et la reconnaissance mutuelle des qualifications dans le domaine de l'éducation, sur la base de principes communément admis concernant l'assurance de la qualité.